

## COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2020

#### Convocation du 09/12/2020

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : COCHINI Corinne donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

MARCON Jean Michel donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric ce pouvoir ne peut compter

Secrétaire : a été nommé(e) secrétaire

N° 2020 – 33 Objet : Décision modificative N°1 budget auberge
---

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 27 novembre 2020 concernant l'annulation des loyers certains crédits votés s'avèrent insuffisants et il convient de les réajuster à savoir :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6745 : + 1455.00 €

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7788 : + 1455.00 €

Aymeric QUIBLIER ne prend pas part au vote

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Après la demande d'Aymeric QUIBLIER, M. le Maire ajoute que

La date du jugement a lieu le 12/01/2021 à 14h

Le solde des parties impayés sur les loyers de l'auberge est de 9 394.76 €, car le montant global des mensualités est contesté en justice.

Le solde des loyers impayés de l'appartement (contesté en justice) est de 4 700.30 €

Le montant des frais de justice est de 16 009.32 € \*

\*La responsabilité des frais de justice ne peut pas être totalement imputée à la plaignante puisque la commune n'a pas été couverte par une assurance juridique.